

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie et l'entreprise COLAS – 57, route de Rombas – 57140 Woippy, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée sur une portion de la Route Métropolitaine 155C, entre les communes de Jury et Mécleuves,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Peltre en date du 13 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jury en date du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chesny en date du 27 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mécleuves en date du 24 mars 2025,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Les nuits des 10 et 11 avril 2025, de 20 h 00 à 6 h 00, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sur une portion de la route la RM 155C, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Metz depuis la RM 955, et désirant se diriger vers Jury ou Chesny, seront invités à emprunter :

- La bretelle de sortie en direction de Peltre,
- la RM 955 AN en direction de Peltre,
- puis à poursuivre en direction de Jury ou Chesny.

Les véhicules en provenance de Chesny, et désirant se diriger vers Mécleuves, seront invités à emprunter :

- La rue du Moulin Haut puis la rue de Peltre, en direction de Peltre,
- La RM 155D - rue du Ruisseau Saint-Pierre, en direction de Mécleuves,
- La RM 955 en direction de Mécleuves.

Les véhicules en provenance de Chesny, et désirant se diriger vers Jury, Metz, ou vers la RM 955, seront invités à emprunter :

- La rue du Moulin Haut puis la rue de Peltre, en direction de Peltre,
- La rue des Fours à Chaux,
- La rue de Gargan,
- La RM 955AN – Route de Strasbourg, en direction de Metz,
- Pour reprendre la RM 955.

Les véhicules en provenance de Jury, et désirant se diriger vers la RM 955, seront invités à emprunter :

- La RM 955AN – Route de Strasbourg, en direction de Metz,
- La RM 955, en direction de Metz ou Strasbourg.

Les véhicules en provenance de Frontigny, et désirant se diriger vers Jury, seront invités à emprunter :

- La RM 70^E – Chemin de la Botte, en direction de Lanceumont,
- La rue du Charmois,
- La M 70, en direction de Mécleuves,
- La M 70 – rue de la Croix du Mont, en direction de Verny,
- La RM 955 en direction de Metz,
- La bretelle de sortie en direction de Peltre,
- La RM 955AN en direction de Peltre,
- puis à poursuivre en direction de Jury.

Les véhicules en provenance de Château-Salins, et désirant se diriger vers Jury ou Peltre, seront invités à poursuivre sur la RM 955, puis à emprunter :

- La bretelle de sortie en direction de Peltre,
- La RM 955AN en direction de Peltre,
- puis à poursuivre en direction de Peltre ou Jury.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par Metz Métropole conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Général de la Moselle, et aux Maires des communes de Peltre, Jury, Chesny et Mécleuves.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250331-ARR-ATM-2025-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 31 mars 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.